CCI de Meurthe et Moselle

53 rue Stanislas
54000 NANCY

DCE – CCTP Lot n°7
Peinture Salles Patrimoniales

Travaux d'embellissements
53 rue Stanislas à Nancy

Architecte :

SARL SW Architecture
35 rue Haroun Tazieff
54320 MAXEVILLE
☏ : 03.83.28.22.25

SOMMAIRE

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES 3

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION 3
1.2.1. - Généralités : 3
1.2.2. - Obligations de l'entreprise : 3
1.2.3. - Visite du site : 3
1.2.4. - Protection des ouvrages : 3
1.2.5. - Sécurité de chantier : 4
1.2.6. - Pièces à fournir : 4
1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION 4
1.3.1. - généralités : 4
1.3.2. - Codes, lois, règlements et textes de références : 5
1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS 5
1.4.1. - Ouvrages existants : 5
1.4.2. - Ouvrages neufs : 5
1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION 5
1.5.1. - Généralités : 5
1.5.2. - Condition de réception : 5
1.5.3. - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) 6

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 6

2.1. - MATERIAUX 6
2.1.1. - Echantillons coloris : 6
2.1.2. - Stockage des matériaux : 6
2.1.3. - Tolérance d'exécution : 6
2.1.4. - qualite des peintures mise en oeuvre : 6
2.1.5. - Mise en œuvre des peintures : 7
2.1.6. - Teintes des peintures : 7
2.1.7. - Nettoyage : 7
2.1.8. - Etendue et limite des prestations : 8

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES 8

3.1. - PROTECTIONS - ECHAFAUDAGES 8
3.2. - PREPARATION DU SUPPORT 8
3.3. - PEINTURE A L'HUILE 8

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du lot 06 : PEINTURE SALLES PATRIMONIALES à exécuter dans le cadre de l'opération :

Travaux d'Embellissement 53 rue Stanislas à Nancy

Pour le compte de **la CCI de Meurthe et Moselle.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

RAPPEL : L'ensemble des CCTP est consultable chez le maître d'œuvre. En aucun cas un entrepreneur adjudicataire ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dès son étude.

1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION

1.2.1. - GENERALITES :

Le présent document définit la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il sera prévu toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, selon les règles de l'Art, sachant que les dispositions spécifiées n'ont pas un caractère limitatif.

D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification portée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres, seront obligatoirement exécutés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.
S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P., Plans, Notes de calculs, etc …), l'entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.
L'entreprise est, de par sa qualification apte à palier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot.
Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

L'entreprise devra :

- assurer la fourniture, le transport, le stockage et la pose de tous les matériels et appareils nécessaires à la réalisation complète des ouvrages,
- exécuter les trous, tranchées, encastrements, scellements, percements et rebouchages,
- intervenir sur le chantier pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des ouvrages en particulier, lorsqu'il s'agit d'effectuer des saignées ou des percements dans les éléments porteurs,
- respecter les nus définitifs pour la pose de tout son appareillage,
- le nettoyage et l'enlèvement des gravois pour laisser les lieux propres, en cours et en fin de chantier,
- la protection antirouille des différentes pièces métalliques, qu'elles soient apparentes ou noyées en tranchée ou en percement.

1.2.2. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

L'entrepreneur devra contacter en temps utile les services publics intéressés par ces travaux et obtenir les autorisations, certificats et caractéristiques nécessaires à la remise de son offre.

Dans un même esprit, l'entrepreneur devra vérifier les quantités de matériel prévues au devis quantitatif, celui-ci étant établi à titre indicatif et devant servir de comparaison entre les différentes soumissions.

1.2.3. - VISITE DU SITE :

L'entrepreneur devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

1.2.4. - PROTECTION DES OUVRAGES :

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens.

Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants, de ses livreurs, etc…, ou des intempéries, gel, vent, pluie, déshydratation, etc…
La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution.
Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles, protections, bâchage, protection contre le vol, etc…
Ces frais seront implicitement inclus dans les prix.

1.2.5. - SECURITE DE CHANTIER :

Chaque entreprise intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.
Chaque entreprise devra les protections nécessaires (garde corps provisoires, filets de sécurité, etc…) destinées à assurer la sécurité du personnel et du public.
L'entrepreneur devra expressément respecter les conditions de sécurité, de prévenir les risques et de maintenir ces conditions tout au long du chantier, aussi bien les siennes que celles des autres corps d'état quand il constate leur défaillance.

1.2.6. - PIECES A FOURNIR :

A l'appuis de l'offre de prix :

- un devis estimatif forfaitaire détaillé, comportant **obligatoirement** les quantités, prix unitaires et taux par nature d'ouvrage, renseigné dans le CDPGF du BET fourni à cet effet,
- les fiches techniques du matériel proposé dans le cas où celui-ci n'est pas celui prescrit dans le présent CCTP.

Avant le commencement des travaux :

- les temps de tâches et d'intervention pour l'établissement du planning de chantier,
- les plans d'exécution d'ouvrage,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les plans d'attente et réservation pour les autres corps d'état, cotés par rapport à la structure,
- tous plans de détails éventuellement nécessaires en fonction des particularités des installations,

Pour la réception :

Le dossier d'exécution sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à la fabrication des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Les plans de fabrication comprendront entre autres :

- l'ensemble des plans d'exécution des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les cotes d'altimétrie etc.,
- tous les détails d'exécution nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,
- les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,
- les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,
- et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues.

Tous les plans, dessins et détails, s'ils ne sont pas faits par le fabriquant, devront avoir reçu son approbation écrite afin qu'il y ait une parfaite compréhension et solidarité, entre les intervenants.

Ce dossier sera fourni :

- Un exemplaire de tous les documents au maître d'œuvre,
- Un exemplaire pour le maître d'ouvrage.
- Un exemplaire pour le CT et SPS.

L'entreprise est également tenue de fournir les échantillons de matériaux pour accord au maître d'œuvre avant mis en œuvre.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

1.3.1. - GENERALITES :

Pour tous les ouvrages de son marché, l'entrepreneur devra s'assurer en temps utile que tous les matériaux et matériels ainsi que leur mise en œuvre répondent à la réglementation pour la catégorie dans laquelle est classé le présent projet.

À toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur sera tenu de fournir dans un délai de huit jours maximum, les P. V. d'essais de réaction au feu établis par le C.S.T.B. ou par tout autre organisme agréé, pour tous les matériaux, matériels et éléments fabriqués concernés.

L'ensemble des prescriptions contenues dans les règlements et normes énumérés ci-dessous sont impératives et devront être observées.

Dans le cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra proposer la solution répondant aux normes.

Nota :
Sont applicables, les documents dont l'homologation est la plus récente à la date de dépôt du permis de construire du présent projet.
Si un changement de normalisation intervient en cours de travaux, il devra en faire part au maître d'œuvre qui prendra une décision en conséquence.

1.3.2. - CODES, LOIS, REGLEMENTS ET TEXTES DE REFERENCES :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'entreprise devra se conformer aux prescriptions et recommandations prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état, et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'environnement,
- Code de la santé publique,
- Code du travail,
- Arrêté du 31 janvier 1986 contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation,
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- Textes législatifs ou réglementaires non codifiés,
- Règlement Sanitaire Départemental Type,
- DTU et normes Française et Européenne,
- Règles de calculs,
- Documents généraux d'avis techniques,

1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS

1.4.1. - OUVRAGES EXISTANTS :

Sauf stipulation contraire, dans le titre 3 du présent document, l'entrepreneur aura à sa charge, la réalisation des percements, carottages, chevêtres, renforts et rebouchage de toutes natures et de toutes sections, que ce soit en partie verticale ou horizontale.

Nota :
Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passagesen prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit.

Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports.

1.4.2. - OUVRAGES NEUFS :

L'entrepreneur établira à la demande du maître d'œuvre, et en concordance avec le planning de chantier, ces plans de réservations et attentes, qu'il communiquera aux corps d'état concernés.

Nota :

- Toutes réservations omises par le titulaire du présent lot
- Ne pourront être réservé que des sections ≥ à 20 cm / 20 cm. Le titulaire du présent lot fera son affaire, par percements de toute nature, pour toutes sections inférieures
- Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages, en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit
- Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports

1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION

1.5.1. - GENERALITES :

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre conformément aux paragraphes correspondants ci-dessous.

Un échantillon de chaque matériau ou appareil devra être fourni avant tout commencement des travaux pour approbation par les maîtres d'œuvre et conservés par-devers eux pour permettre le contrôle de l'installation exécutée avec des matériaux ou des appareils conformes aux échantillons remis.

Les essais, contrôles, vérifications, mesures, etc. indiqués au titre du présent chapitre, seront effectués sur l'initiative des maîtres d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, ce dernier assurant à ces fins toutes fournitures, tous outillages, appareils de mesure spéciaux d'essais nécessaires, etc... ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour effectuer les opérations requises.
Les dépenses correspondantes sont entièrement à la charge de l'entreprise.
Ils seront installés dans les locaux choisis pour ces essais et à l'extérieur du bâtiment en principe au voisinage de la sonde de prise de température de l'appareil de régulation.

1.5.2. - CONDITION DE RECEPTION :

La réception est subordonnée aux exigences suivantes :

- Des ouvrages aux normes, règlements en vigueur, documents contractuels et règles de l'Art,
- Conformité,
- Résultat des essais concluants,

- Remise en état des lieux,
- Remise des dossiers d'ouvrage exécuté,
- Formation des utilisateurs à la conduite de l'installation.

1.5.3. - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, Il fournira :

- au contrôleur technique : les plans et détails d'exécution, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.
- au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai â leur demande après en avoir référé au Maître d'œuvre.

Bureau de contrôle :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
M. Etienne KAMINSKI
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Coordination SPS :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Mme Carole LEGRAND
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. - MATERIAUX

2.1.1. - ECHANTILLONS COLORIS :

Les matériaux mis en œuvre correspondront au cahier des charges ci-dessous.
Des échantillons seront réalisés en présence de l'architecte du patrimoine Mme Camille ANDRE.

2.1.2. - STOCKAGE DES MATERIAUX :

Le stockage des matériaux sera réalisé conformément aux prescriptions des DTU et directives des fabricants, dans des endroits secs et ventilés, de telle manière que ceux-ci ne subissent aucune déformation ou dégradation.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de refuser la pose de produits qui seraient jugés en mauvais état ou qui présenteraient des défauts d'aspect.

2.1.3. - TOLERANCE D'EXECUTION :

L'entrepreneur s'assurera pendant l'exécution des travaux, que ceux-ci répondent aux prescriptions des normes concernant :

- La planéité
- Les désafleurements
- Les valeurs de tolérance
- La qualité acoustique des installations

Les ouvrages réalisés ne devront présenter aucun défaut d'aspect, consécutif à leur mise en œuvre. Les réparations ponctuelles visant à cacher des désordres de mise en œuvre seront systématiquement refusées.

Tous les parements seront livrés parfaitement lisse et net, sans aucune aspérité ou trace de raccords, dans le but de recevoir les finitions prévues

2.1.4. - QUALITE DES PEINTURES MISE EN OEUVRE :

L'entrepreneur du présent lot fournira les peintures, lasures, vernis, revêtement mural et préparations assimilées. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier, il devra s'assurer que les produits, y compris ceux de marque, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

Dans le cas où le présent CCTP ne prescrirait par une marque ou un type de produit à utiliser, les entreprises soumissionnaires devront préciser les marques de fabrique des matériaux qu'elles entendent mettre en œuvre (ensuit, apprêts, impression, couche intermédiaire, finition).

Lors de l'exécution, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer des prélèvements sur les matériaux employés qui devront être parfaitement conformes aux propositions retenues.

Ces prélèvements seront envoyés au producteur pour contrôle d'origine ou à un laboratoire pour analyse.

Ces prélèvements et envois seront à la charge de l'adjudicataire du présent lot.

Afin de faciliter les contrôles, les différentes couches seront de teintes différentes.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'exiger communication des factures et documents établissant la provenance et la qualité des matériaux employés.
Les fournisseurs pourront être appelés à indiquer le mode d'emploi de leurs produits et à en contrôler l'emploi.

Dans le cas où l'analyse aura révélé l'emploi de produits interdits ou de produits de qualité inférieure à celle prescrite, la peinture sera rigoureusement refusée et refaite aux frais de l'entrepreneur, sous réserve de poursuites à exercer pour tromperie sur la qualité.

En cas de fraude manifeste, le marché sera résilié d'office, sans aucune indemnité et sans préjudice des sanctions qui pourront être appliquées.

2.1.5. - MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES :

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'elle aura à exécuter ses prestations, selon les cas, sur des fonds neufs ou anciens, et que les offres remises comprendront toutes les sujétions de préparation des supports dues à cet état de fait.

L'entrepreneur devra s'assurer que :

- les supports destinés à recevoir la peinture sont terminés, suffisamment secs et mis hors d'eau
- les supports sont aptes à recevoir les travaux prévus à son marché et que leur état est compatible avec les obligations qui sont imposées pour les peintures elles-mêmes, notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planéité, la dureté, etc.…
 S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avisera par écrit le maître d'œuvre, afin qu'il soit fait un constat contradictoire en présence des autres entreprises concernées (lots cloisonnement / isolation, menuiseries intérieures, etc.…), du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, ceci afin que le titulaire du présent lot ne subisse pas les pénalités prévues au cas de retard dans la livraison des locaux

Cependant, dans tous les cas de figure, l'entrepreneur devra, pour l'exécution des stipulations du présent cahier des charges :

- reconnaître les fonds
- signaler, formellement dans son offre, à l'intention du maître d'ouvrage, les incompatibilités qu'il aurait discernées dans les modes de préparation préconisées au CCTP et proposer dans ce cas, le traitement qu'il juge adéquat, celui-ci engageant sa responsabilité, tant au niveau de l'application des produits, que de leur tenue

À défaut de notification contraire de sa part, dans les conditions évoquées ci avant, l'entrepreneur sera réputé accepter le mode de traitement préconisé par le maître d'ouvrage et engager se responsabilité sur ledit marché.

Il est rappelé que du traitement préparatoire des surfaces à peindre (subjectiles) dépend, en bonne partie, la qualité du travail effectué.
Un système de peinture doit être cohérent. Les sous-couches doivent être compatibles avec les finitions.
C'est pourquoi, il est recommandé d'utiliser les systèmes complets en provenance d'un même fabricant, à savoir, dans le cas présent.
Il est rappelé aussi que la teinte des sous-couches devra être déterminée de manière à mettre le mieux en valeur des couches de finition.

Saut instructions contraires précisées dans le courant du présent CCTP ou prescriptions du fournisseur, l'application des couches d'impression et des couches primaires sera effectuée à la brosse.

Dans le cas où l'entrepreneur n'observerait pas cette indication, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réservent le droit, soit de refuser l'ouvrage considéré, soit d'appliquer une moins value sur la valeur totale de l'ouvrage qui ne pourra être inférieure à vingt pour cent.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que toutes les parties bois en contact avec la maçonnerie recevront également une couche d'impression.

2.1.6. - TEINTES DES PEINTURES :

Le ton de toutes nuances sera déterminé par le Maître d'œuvre lors de la période de préparation du lot peinture / papiers peints.

REMARQUE : sans supplément des prix, il pourra être demandé à l'entreprise la mise en œuvre de plusieurs teintes différentes ou la réalisation de motifs décoratifs en superposition sur le fond.

2.1.7. - NETTOYAGE :

En complément de l'article 2.1 du DTU n° 59, l'entrepreneur du présent lot devra, avant réception :

- le nettoyage des sols souples et/ou des parquets vitrifiés
- le lavage des carrelages, plinthes et revêtements muraux scellés, compris enlèvement de toutes traces de peinture ou plâtre
- le nettoyage des appareils sanitaires et des robinetteries
- le lavage des vitres et des miroirs
- l'époussetage des parois et éléments d'équipements (radiateurs, luminaires, etc…)

NOTA : Cette liste d'est pas limitative. D'une façon générale, l'entrepreneur livrera les lieux en état d'usage immédiat pour lequel ils sont

destinés. Les locaux et matériels devront donner l'aspect absolu du neuf.

2.1.8. - ETENDUE ET LIMITE DES PRESTATIONS :

Les travaux comprennent :

- le fourniture de tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre
- la fourniture des certificats et procès-verbaux concernant les matériaux utilisés
- le nettoyage et balayage des sols avant exécution des travaux
- la réception des supports et formes débarrassées de tous gravois et déchets
- fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose
- les protections éventuelles contre les salissures et les chocs, la protection des ouvrages des autres corps d'état risquant d'être détériorés
- les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements
- le balayage et le nettoyage
- l'enlèvement, hors chantier, de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES

3.1. - PROTECTIONS - ECHAFAUDAGES

Mise en place de protection épaisse type Landolt ou équivalent, sur toutes les parties non concernées par la restauration.
Montage d'un échafaudage à cadre tubulaires, fixe de pied, conforme aux normes en vigueur NF HD 1000, EN 12800 et au décret 65/48 relatif à la sécurité sur les chantiers du BTP.

Localisation : Hall Raymond Poincaré et vestibule Mode estimation : Ens

3.2. - PREPARATION DU SUPPORT

Préparation des supports avant mise en œuvre des revêtements :

- Grattage et élimination des parties non adhérentes
- Rebouchage, reprise des microfissures, ponçage et dépoussiérage
- Application d'un enduit et entoilage si nécessaire.

Localisation : Hall Raymond Poincaré et vestibule Mode estimation : m²

3.3. - PEINTURE A L'HUILE

Mise en œuvre de peinture à l'huile comme suit :

- Couche 1 : peinture à l'huile colorée de marque KREIDEZEIT (huile de lin, huiles cuites de lin et de bois, essence de térébenthine du Portugal, blanc de zinc, acide silicique, argile, quartz, siccatifs sans plomb (cobalt, zirconium, calcium, manganèse)
- Couche 2 et 3 : Glacis à l'huile de lin, essence de térébenthine, siccatif.
- Calepinage des fausses pierres et traçage des joints.

Pour l'ensemble, la coloration est obtenue par des pigments minéraux naturels (pigments stables : ocres, terres, etc.).

Application des produits aux brosses et spalters. Pour les lissages ou pochages des glacis, effets matières, application à la queue de morue ou blaireau.

Localisation : Hall Raymond Poincaré et vestibule Mode estimation : m²